



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

**COMMUNAUTE
DE
COMMUNES**

**Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 23-79

N° nomenclature : 7.10

Date convocation : 16/06/2023

Nombre de Délégués
en exercice 43

Nombre de Délégués
présents 27

Nombre de Délégués
votants 36

Quorum : 22

EXTRAIT DU REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BARANDON, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CAPDEVILLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, COLLIGNON, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, JACQUET, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MERIGAUD, MERLE, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs BASIN (pouvoir à M. CAPDEVILLE), CHAMBARLHAC (pouvoir à M. VILMER), GERMAIN (pouvoir à M. OUDARD), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), PARENT (pouvoir à Mme MERLE), PLANEILLE (pouvoir à Mme LEGARS-LAVAURE), Mme RUS (pouvoir à M. GONZALVEZ) SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI), SERRE (pouvoir à M. ROUX)

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, FUALDES, GOMES, IMPERATORI, MATHIEU, MONTAGARD, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hélène MERIGAUD.

---oooOooo---

OBJET : Taxe de Séjour applicable sur le territoire communautaire au 01/01/2024

Par délibération en date du 5 décembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une taxe de séjour sur le territoire communautaire.

Les précédents tarifs ont été fixés par délibération n° 20-91 du 24/09/2021.

Les tarifs de la taxe de séjour sont encadrés par un barème national qui fixe un plancher et un plafond, hors taxe additionnelle fixée par le Département.

La grille actuelle est la suivante :

CATEGORIE	TARIF CCPSMV (hors TA*)	TARIF Total (Taxe Additionnelle comprise*)
<i>Palaces</i>	<i>2,30 €</i>	<i>2,53 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*</i>	<i>2,00 €</i>	<i>2,20 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*</i>	<i>1,50 €</i>	<i>1,65 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*</i>	<i>1,00 €</i>	<i>1,10 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*</i>	<i>0,86 €</i>	<i>0,95 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	<i>0,73 €</i>	<i>0,80 €</i>
<i>Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5*</i>	<i>0,54 €</i>	<i>0,60 €</i>
<i>Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2*, port de plaisance</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,22 €</i>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<i>Taux 5% et max à 2,30€</i>	<i>+10%</i>

En relation avec l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, il est proposé de porter la part perçue par la Communauté de Communes à :

- 4,60 € la catégorie « Palaces »,
- 3,30 € la catégorie « Hôtel de Tourisme 5 étoiles »,
- 2,50 € la catégorie « Hôtel de Tourisme 4 étoiles »
- 1,60 € la catégorie « Hôtel de Tourisme 3 étoiles »
- 1,00 € la catégorie « Hôtel de Tourisme 2 étoiles »
- 0,80 € la catégorie « Hôtel de Tourisme 1 étoile »
- 0,60 € la catégorie « Terrains de Campings 3*, 4* et 5* »
- Maintenir inchangée la catégorie « Terrains de camping 1* et 2* »
- Maintenir inchangé le taux des hébergements en attente de classement, sachant que le montant maximum sera ajusté sur la taxe de séjour la plus élevée. Ceci doit encourager les hébergeurs de solliciter un classement en signe de qualité de l'accueil touristique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**APRES EN AVOIR DELIBERE,****Par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2016-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Vu l'article 113 de la loi n°2019-1479 du

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2019-1062 du 19 octobre 2019 ;

Vu la note d'information de la DGCL INTB1806399N en date du 26 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse du 30 mars 1989 portant institution d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse d'adapter les tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire communautaire,

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessous pour tous les hébergements à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **PRECISE** que la grille tarifaire se résume comme suit.

CATEGORIE	TARIF PLANCHER / PLAFOND pour 2024	TARIF CCPSMV (hors TA*)	TARIF Total (TA comprise*)
Palaces	0,70 € / 4,60 €	4,60 €	5,06 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 € / 3,30 €	3,30 €	3,63 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 € / 2,50 €	2,50 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 € / 1,60 €	1,60 €	1,76 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 € / 1,00 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € / 0,80 €	0,80 €	0,88 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5*	0,20 € / 0,60 €	0,60 €	0,66 €

Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2*, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air		Taux 5% et max 4,60 €	+10%

*TA : taxe additionnelle

▪ **RAPPELLE** les périodes de versement selon les modalités suivantes :

- Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse les personnes qui bénéficient d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'EPIC TOURISME Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

- En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
- En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
- Il est transmis à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :
 - 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
 - 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
 - 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,

Hélène MERIGAUD

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le 28 JUIN 2023
Mise en ligne le 28 JUIN 2023